

## Questions et réponses sur l'initiative pour des multinationales responsables

<b>Question :</b> Pourquoi l'initiative pour des multinationales responsables est-elle nécessaire?.....	1
<b>Question :</b> Qui se trouve derrière l'initiative?.....	1
<b>Question :</b> Que demande l'initiative?.....	2
<b>Question :</b> Que signifie le devoir de diligence raisonnable? .....	2
<b>Question :</b> Que se passe-t-il lorsqu'une multinationale n'effectue pas son devoir de diligence ? .....	2
<b>Question :</b> De quoi doivent répondre les entreprises exactement ?.....	2
<b>Question :</b> Quels droits humains les multinationales doivent-elles respecter selon l'initiative ? .....	3
<b>Question :</b> Quelles sont les normes environnementales que les multinationales doivent respecter selon l'initiative ? .....	3
<b>Question :</b> Pourquoi l'initiative ne concerne-t-elle que les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement commises à l'étranger ?.....	3
<b>Question :</b> Quelles sont les entreprises concernées par l'initiative ? .....	3
<b>Question :</b> L'initiative s'applique-t-elle aussi aux PME ?.....	3
<b>Question :</b> Le secteur bancaire est-il concerné par l'initiative ? .....	3
<b>Question :</b> En quoi le devoir d'information diffère-t-il des rapports actuels de durabilité ?.....	4
<b>Question :</b> Qu'a fait la Suisse jusqu'ici dans ce domaine ?.....	4
<b>Question :</b> Existe-t-il dans d'autres pays une régulation analogue à celle demandée par l'initiative ? .....	4

**Pourquoi l'initiative pour des multinationales responsables est-elle nécessaire?**

Travail des enfants dans les plantations de cacao, conditions de travail inhumaines dans les usines textiles, rivières polluées par des mines d'or : des multinationales ayant un siège en Suisse continuent de violer les droits humains et d'ignorer les standards environnementaux minimaux. C'est pourquoi une large coalition de la société civile a lancé en avril 2015 l'initiative pour des multinationales responsables. L'initiative veut mettre un terme à de tels abus.

**Qui se trouve derrière l'initiative?**

L'initiative pour des multinationales responsables est portée par une large coalition de plus de 85 organisations d'aide au développement, de défense des droits des femmes, des droits humains et de l'environnement, d'Eglises, de syndicats, ainsi que d'unions d'actionnariat. Le comité d'initiative est composé de représentant-e-s d'organisations de la coalition et de personnalités issues du monde politique, économique et académique. L'initiative compte par ailleurs sur le soutien croissant

d'entreprises suisses. Parmi elles figurent Weleda (cosmétiques), Pestalozzi&Co SA (technique du bâtiment), ou encore Ernst Schweizer SA (construction métallique).

**Que demande l'initiative?**

Certaines multinationales accordent aujourd'hui plus d'importance à leur profit qu'à la protection des personnes humaines et de l'environnement. C'est pourquoi l'initiative entend contraindre les multinationales à intégrer le respect des droits humains et de l'environnement à l'ensemble de leurs relations d'affaires, à travers l'exercice d'une diligence raisonnable. Si une multinationale constate par exemple que des enfants travaillent dans l'une de ses usines en Ouganda, elle doit intervenir proactivement pour faire cesser la violation et faire état de manière transparente des mesures qu'elle a prises.

Pour garantir le respect de la nouvelle loi par toutes les multinationales, les violations doivent avoir des conséquences. Les multinationales devront à l'avenir répondre des violations de droits humains commises par leurs filiales.

**Que signifie le devoir de diligence raisonnable?**

L'initiative attend des multinationales qu'elles exercent une diligence raisonnable. Les grandes multinationales savent déjà exactement si leurs activités comportent des risques pour les droits humains et l'environnement. L'initiative veut s'assurer que ces risques soient pris en considération même au sein des sphères dirigeantes de l'entreprise. Selon le devoir de diligence raisonnable, les multinationales doivent effectuer une analyse sérieuse des risques et prendre des mesures pour remédier aux violations des droits humains et des standards environnementaux. Elles doivent ensuite rendre public les mesures prises, en toute transparence.

L'instrument du devoir de diligence est issu des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, adoptés en 2011. L'initiative ne fait que mettre en oeuvre le droit international au plan national.

**Que se passe-t-il lorsqu'une multinationale n'effectue pas son devoir de diligence?**

Les multinationales qui n'effectuent pas correctement leur devoir de diligence doivent assumer les conséquences des dommages qu'elles ou leurs filiales ont causés. Une victime de violation des droits humains peut réclamer des dommages et intérêts devant un tribunal suisse. Si la multinationale parvient à démontrer à la justice qu'elle a rempli son devoir de diligence, c'est-à-dire qu'elle a donné toutes les instructions requises à sa filiale et qu'elle a entrepris tous les contrôles nécessaires, elle peut alors se voir libérée de sa responsabilité. L'initiative sera donc mise en oeuvre sans bureaucratie supplémentaire.

**De quoi doivent répondre les entreprises exactement?**

En principe, les multinationales ayant un siège en Suisse doivent répondre des abus qu'elles auraient pu éviter ou réparer, mais qu'elles ont préféré omettre. Elles ne sont responsables que dans le cas où elles contrôlent l'entreprise qui a commis le dommage. Il s'agit typiquement de filiales. Les multinationales doivent non seulement vérifier que leurs filiales ont une activité économique rentable, mais aussi que ces dernières respectent les droits humains et l'environnement.

Prenons à titre d'exemple une filiale étrangère d'une multinationale suisse. La filiale émet des émissions toxiques, affectant la santé des personnes vivant aux alentours. La maison-mère en Suisse doit répondre de ce dommage, à moins qu'elle puisse prouver qu'elle a rempli son devoir de diligence envers sa filiale. En d'autres termes, elle doit pouvoir démontrer qu'elle a pris les mesures nécessaires et que le dommage s'est produit en dépit de celles-ci. Une entreprise ne devra répondre que des dommages qu'elle n'aurait pu éviter.



***Quels droits humains les multinationales doivent-elles respecter selon l'initiative ?***

Selon l'initiative, les multinationales ayant un siège en Suisse doivent respecter les droits humains internationalement reconnus, même dans leurs activités à l'étranger. Ces derniers comprennent la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que ses instruments de mise en oeuvre les plus importants :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ([Pacte de l'ONU II](#))
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ([Pacte de l'ONU I](#))
- les [huit Conventions fondamentales](#) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ces instruments couvrent notamment les droits suivants : le droit à l'alimentation, à l'eau, à la santé et au logement, le droit à la vie et à la liberté, le droit à l'intégrité physique, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association, ou encore l'interdiction de discriminer sur le lieu de travail.

***Quelles sont les normes environnementales que les multinationales doivent respecter selon l'initiative ?***

Par **normes environnementales internationales**, on entend les normes qui ont été élaborées en dehors des processus législatifs nationaux, entre autres dans le cadre du droit international public (par exemple, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination), des organisations internationales (par exemple, les standards du développement durable de l'International Finance Corporation), ainsi que des standards privés (par exemple, les normes ISO).

***Pourquoi l'initiative ne concene-t-elle que les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement commises à l'étranger ?***

Les multinationales ayant un siège en Suisse doivent respecter un standard minimal, quel que soit l'endroit où elles sont actives. En Suisse, le respect des droits humains et de l'environnement par les entreprises est déjà réglé par de nombreuses lois et ordonnances. Ces dernières vont même parfois plus loin que les droits humains et les standards environnementaux internationalement reconnus. L'initiative veut introduire des exigences minimales aussi pour les opérations des multinationales à l'étranger.

***Quelles sont les entreprises concernées par l'initiative ?***

L'initiative vaut fondamentalement pour toutes les entreprises ayant un siège ou un important centre de décision en Suisse. Les PME ne sont toutefois pas concernées par l'initiative, à moins qu'elles soient actives dans un secteur à haut risque.

***L'initiative s'applique-t-elle aussi aux PME ?***

Les petites et moyennes entreprises ne sont en principe pas concernées par l'initiative, sauf si elles sont actives dans un secteur à haut risque. Des exemples de tels secteurs sont notamment l'extraction ou le commerce de matières premières comme le cuivre ou l'or, ainsi que le commerce de diamants ou de bois tropical. Il appartiendra au Conseil fédéral d'évaluer périodiquement quelles branches présentent de hauts risques.

***Le secteur bancaire est-il concerné par l'initiative ?***

En cas d'acceptation de l'initiative, les banques suisses auraient l'obligation d'exercer un devoir de diligence. Certaines le font déjà à l'heure actuelle. Les grandes banques se sont déjà accordées sur la signification de la diligence raisonnable: l'examen d'une activité ne doit pas se concentrer uniquement sur les risques financiers pour la banque, mais aussi sur les risques humains pour les personnes potentiellement touchées par cette activité. Cependant, il existe toujours des financements controversés. Cela est dû au fait que les banques ne vérifient souvent qu'un nombre restreint d'affaires et ne prennent pas en considération certaines sources importantes. De plus, les recommandations émises par les départements de durabilité de la banque effectuant l'analyse ne sont pas contraignantes et restent lettre morte.



Avec l'initiative, les banques devraient étendre leur diligence raisonnable à toutes leurs relations d'affaires et seraient obligées de prendre en compte les recommandations qui s'ensuivent. Les banques ne pourront par contre pas être légalement tenues responsables pour des violations de droits humains avec l'initiative. Dans la pratique courante, une banque est souvent chargée d'une petite partie d'un crédit important. Ainsi, même si une banque s'avérait être la seule source de financement d'une entreprise, la relation n'équivaut pas à un contrôle et la responsabilité civile n'est donc pas applicable.

**En quoi le devoir d'information diffère-t-il des rapports actuels de durabilité?**

Le devoir d'information exigé pour l'exercice d'une diligence raisonnable dépasse le niveau actuel des rapports de durabilité, puisqu'il doit systématiquement se concentrer sur les risques liés aux droits humains et à l'environnement.

Les rapports de durabilité se résument aujourd'hui trop souvent à des déclarations d'intentions philanthropiques. Un rapport d'information cohérent et crédible doit porter sur l'ensemble des risques existants pour les droits humains et se consacrer aux mesures prises et à leur impact.

**Qu'a fait la Suisse jusqu'ici dans ce domaine ?**

L'adoption des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme invite tous les Etats à les mettre en oeuvre. La Suisse a activement contribué à l'élaboration de ces Principes directeurs. En revanche, leur mise en oeuvre a été initiée de manière déterminante par la société civile et le Parlement. En 2011, 135'000 signatures ont été récoltées pour la pétition „Droit sans frontières“. Depuis, de nombreuses interventions parlementaires ont été déposées sur ce thème.

En réponse à ces interventions, le Conseil fédéral a élaboré différents rapports, dont le dernier en date est le Plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme. Le Conseil fédéral et le Parlement ont certes reconnu l'existence d'un problème, mais n'ont jusqu'à présent adopté aucune mesure contraignante. C'est pourquoi l'initiative est nécessaire.

**Existe-t-il dans d'autres pays une régulation analogue à celle demandée par l'initiative ?**

D'autres pays ont déjà mis en place des lois pour que les multinationales agissent contre le travail forcé, évitent les violations de droits humains dans l'extraction de matières premières, ou renoncent au commerce de bois tropical illégal. L'initiative pour des multinationales responsables s'inscrit donc dans une tendance internationale vers plus de régulation contraignante:

- La **France** a adopté en février 2017 une loi sur un devoir de diligence pour les multinationales françaises. Cette loi correspond en grande partie aux exigences de l'initiative suisse.
- Aux **Pays-Bas**, une loi est sur le point d'être adoptée, qui exige des entreprises qu'elles évitent tout travail des enfants dans leurs relations d'affaires.
- L'**UE** a édicté des lois pour un devoir de diligence pour les multinationales qui font commerce de minerais de conflit ou de bois.
- Aux **Etats-Unis**, les multinationales actives dans le secteur des minerais de conflit doivent garantir le respect des droits humains dans l'extraction des minerais.
- En **Angleterre**, les entreprises sont contraintes par le « Modern Slavery Act » d'agir contre le travail forcé dans leurs activités.